

# L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA SANTÉ



Daniel Raoul, sénateur de Maine et Loire,

## OPECST

### L'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques.

A l'occasion d'un certain nombre de débats (tels ceux concernant les orientations des programmes nucléaires, spatiaux, ...) le Parlement avait constaté qu'il n'était pas en mesure d'apprécier en toute indépendance les décisions du Gouvernement sur les grandes orientations de la politique scientifique et technologique.

Il a donc décidé de se doter d'une structure d'évaluation qui lui soit propre : Créé par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, à la suite d'un vote unanime du Parlement, cet Office a pour mission, aux termes de la loi, "d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions". A cet effet, l'Office "recueille des informations, met en oeuvre des programmes d'études et procède à des évaluations".

## Les antennes-relais

### Le plan d'occupation des toits

Les maires doivent pouvoir disposer d'informations précises sur l'implantation des antennes-relais dans leur commune, c'est-à-dire d'un plan d'occupation des toits (« P.O.T. ») incluant l'ensemble des antennes, y compris celles qui mesurent moins de 4 mètres. Les informations, fournies par les opérateurs et l'ANFR, doivent concerner tous les sites existants ainsi que les projets d'installation confirmés. Par ailleurs, les opérateurs doivent communiquer régulièrement aux maires leur schéma directeur d'aménagement des toits, c'est-à-dire leur plan de déploiement d'antennes à plus long terme, sachant bien entendu que ce schéma n'est qu'indicatif car il peut être l'objet de modifications.

### Une charte-type entre les mairies et les opérateurs

Les élus locaux manquent souvent d'informations et sont démunis d'éléments décisionnels face aux demandes des opérateurs. Ils doivent pouvoir disposer, grâce à une charte-type, des moyens d'évaluer et de gérer les problèmes qui peuvent être liés aux antennes-relais installées dans leur ville et aux nouvelles installations.

***C'est pourquoi Daniel RAOUL  
et Jean-Louis LORRAIN  
ont eu le souci d'élaborer un projet  
de charte-type (voir au dos)***



# La Charte

## La ville s'engage auprès des opérateurs à :

- Être l'interlocuteur et le médiateur entre les opérateurs et les administrés,
- Contribuer à l'information des administrés et favoriser la résolution des conflits,
- Fournir tous les éléments (adresses et/ou plan de cadastre) permettant de recenser les établissements sensibles de la commune au regard de la circulaire du 16 octobre 2001,
- Informer les opérateurs de réactions négatives des riverains concernant certains sites en projet ou en fonctionnement,
- Garder confidentielles les informations concernant les personnes et visées par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, transmises par chaque opérateur, sauf en cas d'autorisation spécifique,
- Donner par écrit son avis et ses remarques sur chaque projet présenté dans un délai maximum d'un mois.

# La démarche



Note obtenue à l'aide de la grille d'évaluation ci-dessous	Classement dossier	Actions
De 0 à 30 points	<b>A</b>	- Fourniture d'un dossier simplifié avec quelques pièces justificatives
De 31 à 60 points	<b>B</b>	- Fourniture de la fiche COMSIS de l'ANFE - Évaluation du niveau de champ avant installation - Mesure e champs in situ après l'installation et avant la mise en service commerciale - Inforamtion des administrés via un dossier type de présentation disponible en mairie
Plus de 60 points	<b>C</b>	- Concertation entre la Mairie et les Opérateurs sur les actions à engager : réunion publique, modification du projet, notes d'information, étude particulière - Communiquer aux maires, en cas de besoin et sur sa demande, le niveau de classement (A, B ou C) des antennes déjà installées.

Critères		Valeur en points	Valeur retenue
Impact esthétique	fort	16	
	moyen	8	
	faible	2	
Nouveaux projets/ projets existants	Site nouveau	6	
	Modification importante de site existant	4	
	Modification mineure	0	
Impact social	Antécédents de réaction locale d'opposition aux implantations	20	
	Pétitions / courriers / articles dans médias	10	
	Rien de particulier	0	
Distance du projet	Appartement ou maison située à moins de 150 m dans le faisceau d'une antenne	16	
	Zone urbaine et/ou d'activité	4	
	Loin de tout	0	
Etablissement scolaire ou crèche	Dans le faisceau (<100 m) *	20	
	En visibilité directe (< 100 m)	10	
	A proximité (<100 m) pas dans le faisceau	5	
Objectifs de couverture du projet	Justifié par l'augmentation de la capacité / trafic	10	
	Fournitures services 3G	5	
	Ex-zone blanche	0	
Autorisations nécessaires	ANFR + bailleur	12	
	Déclaration de travaux + ANFR + bailleur	4	
	Permis de construire + ANFR + bailleur	0	
<b>Total</b>		<b>100</b>	

## Les opérateurs s'engagent envers la collectivité à :

- A la demande de la mairie, transmettre un dossier sur chaque site existant, après avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes,
- Informer sur les schémas prévisionnels d'implantation sur la commune de sites futurs,
- Accepter les discussions sur une installation existante ou future dans un souci de respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux,
- Fournir un dossier sur chaque projet d'implantation ou de modification majeure comprenant les principales caractéristiques techniques des antennes et la grille d'évaluation jointe en annexe,
- Mettre en oeuvre, outre les procédures administratives standards, les actions adaptées à chaque catégorie de dossier suivant le tableau ci-dessus.